

Quelles sont les conséquences de notre séparation pour nos biens si nous vivons en union libre?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Pour les biens qui vous appartiennent à vous seul, rien ne change.

Par contre, vous devez vous **partager les biens que vous avez achetés ensemble**.

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[A qui appartiennent les différents biens si nous vivons en union libre?](#)".

Si vous vous séparez, vous devez **vous mettre d'accord pour partager les biens qui vous appartiennent à tous les 2**:

- soit l'un d'entre vous rachète la part de l'autre;
- soit vous vendez le bien et vous vous divisez le prix.

En cas de difficultés, vous pouvez demander au juge de la famille de décider.

En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser au [juge des référés](#), pour obtenir une décision rapidement.

Par exemple, si votre ex vous menace de partir avec l'ensemble des meubles qui vous appartiennent, vous pouvez demander, en urgence, au juge des référés de l'en empêcher en faisant mettre les scellés sur vos meubles.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : Séparés du jour au lendemain...que faire ? - édition 2015 - éditée par la Fondation Roi Baudouin.](#)

